



RCS : NIORT

Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00574

Numéro SIREN : 789 892 502

Nom ou dénomination : A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2013 sous le numéro de dépôt 3207

Greffé du tribunal de commerce de NIORT

18 RUE MARCEL PAUL
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9
Tél : 0549791440
Fax : 0549736658

SELARL ABRIS

CS 48844

7 RUE du Palais

79028 NIORT CEDEX 9

Nos références : / CHAN

NIORT, le 21 Novembre 2013

Certificat de dépôt d'acte(s) de société

Numéro d'identification : 789 892 502

Numéro de gestion : 2012 B 00574

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Dénomination : A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson

Adresse : 15, AV de l'Industrie
79320 MONCOUTANT

Nous soussigné, Greffier du tribunal de commerce de NIORT certifions avoir reçu en dépôt le(s) acte(s) concernant la société sus-citée.

Numéro du dépôt: 3207

Date du dépôt: 21/11/2013

- *Acte en date du : 14/11/2013*
Procès-verbal d'assemblée générale mixte
Décision: Modification(s) statutaire(s)
- *Acte en date du : 14/11/2013*
Statuts mis à jour

Le Greffier,



A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 15 Avenue de l'Industrie, 79320 MONCOUTANT
789 892 502 RCS NIORT

21 NOV. 2013

GREFFE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2013

Le 14 novembre 2013,
A 18 heures,

Les associés de la société A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, sur convocation faite par lettre simple adressée le 28 octobre 2013 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-François TRICAUD, en sa qualité de Président de la Société.

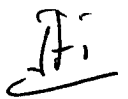
Maître Emmanuel REBILLARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent **3456** sur les 3456 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.



En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 17 717,00 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	17 717,00 euros
A la réserve légale	885,85 euros

Solde	16 831,15 euros

Pour un montant de 16 000,00 euros au compte "autres réserves" et pour un montant de 831,15 euros au compte "report à nouveau".

L'Assemblée Générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés. *main en attention*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

II - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à des demandes d'acquisitions supplémentaires d'actions, décide de modifier l'alinéa 3 de l'article 8-2-1 des statuts.

Article 8-2-1 - Accroissement du capital

Nouvelle rédaction de l'alinéa 3

« Les premières souscriptions ne seront recevables que si elles portent au minimum sur 20 actions et les souscriptions supplémentaires seront libres à condition que le total cumulé des souscriptions soit au moins égal à 20, sauf agrément spécial du Conseil de Surveillance. »

JF

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

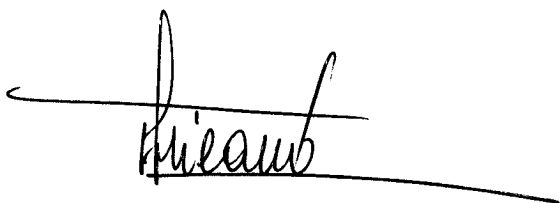
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mieaub", written over a horizontal line.

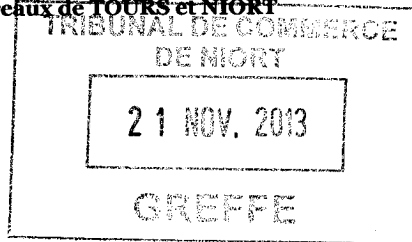
Le secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, abstract mark, written over a horizontal line.

A.B.R.S. & Associés

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocats

Inscrite aux Barreaux de TOURS et NIORT



AVOCATS ASSOCIES

Christian BUZY

Ancien Conseil Juridique et Fiscal
Spécialiste en Droit Fiscal
en Droit des Sociétés
et en Droit Social

Emmanuel REBILLARD

Diplôme de Juriste Conseil
d'Entreprises
Certificat de Droit Fiscal

Anne BERTHELOT

DESS Droit des Affaires
et Fiscalité
Spécialiste en Droit Fiscal
& Droit Douanier

Pierre-Henri SAMYN

DEA Droit Privé
Diplôme de Juriste Conseil
d'Entreprises
Certificat de Droit Fiscal

Caroline GAUDIN-

NIEWIADOMSKI
Maître en Droit

AVOCAT COLLABORATEUR

Pierre FEYTE

Master II recherche
en Droit du Travail

AVOCAT HONORAIRE

Patrick SIMONNEAU

Ancien Conseil Juridique et Fiscal
Ancien élève de l'Ecole Nationale
des Impôts

AVOCAT CORRESPONDANT

Droit du travail
et Contentieux Commercial

Hugues BOUGET

Avocat à la Cour
3 Rue Quentin Bauchart
75008 PARIS
Tel : 01.44.43.90.23
Fax : 01.44.43.90.14

STATUTS

A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL : A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 15 AVENUE DE L'INDUSTRIE
79320 MONCOUTANT
789 892 502 RCS NIORT

Copie certifiée conforme
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hucan', written over a horizontal line.

STATUTS MIS A JOUR SUITE AU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2013

7 rue du Palais - CS 48844 - 79028 Niort Cedex
Téléphone : 05 49 24 31 24 - Télécopie : 05 49 24 70 71
niort@abrs.fr - www.abrs.fr

Siège social : 21 rue Edouard Vaillant - BP 63837 - 37038 TOURS cedex 1
SELARL au capital de 37 500 Euros - 342 317 153 RCS TOURS

Greffe du Tribunal de Commerce de Niort : dépôt N°3207 en date du 21/11/2013

A.S.G.C.
Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
Société par Actions Simplifiée à Capital Varial
Au capital initial de 270 000 €uros
Siège social : 15 Avenue de l'Industrie
79320 MONCOUTANT

STATUTS

Les Associés fondateurs, dont la liste demeure annexée aux présentes, ont
qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée à Capital variable
(S.A.S.C.V.) devant exister entre eux.

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après dénombrées et de toutes celles qui
le seraient ultérieurement, une **SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A CAPITAL
VARIABLE** régie par les lois et règlements en vigueur ; par les présents statuts et
par les règles particulières prévues aux Livre II, Titre II, Chapitre 1^{er} du Code de
Commerce codifiées aux articles L 231-1 et suivants dudit Code et relatifs à la
variabilité du capital social.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut procéder
ni à une offre au public, ni à l'admission de ses actions aux négociations sur un
marché réglementé.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La participation par souscription, acquisition, apport, fusion, ou toutes autres
modalités, dans toutes sociétés du Groupe CLISSON,
- La gestion de sa trésorerie,

Immatriculée à : S.I.E. DE BRESCONE
N° 12/12/2012 Paragraphe n° 2012/1 034 C. Com. n° 5
Enregistrement : Exonéré
Total liquidité : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
La Comptable des finances publiques

Reçu
Comptable
BALAY

Exn 2003

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "ST", "CH", "V.B.", and "CR".

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, foncières ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est : **A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson.**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." ainsi que de ceux « à capital variable » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT.**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Conseil de Surveillance qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Conseil de Surveillance devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à **QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) ANNEES** à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

ASSOCIES - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS

ARTICLE 6 - ASSOCIES

La qualité d'associé de la Société est liée soit à l'existence d'un contrat de travail ou d'un mandat social en cours d'exercice au sein d'une des Sociétés du Groupe CLISSON ou l'une de ses mères, filiales ou sous-filiales depuis plus de 2 ans à la date de souscription.

Nul associé ne peut détenir plus de 20 % du capital social sauf agrément des $\frac{3}{4}$ des associés.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "Ft", "e H", "B", "V.B", and "OK"]

Les périodes de suspension du contrat de travail ou du mandat social sont assimilées à des périodes d'exercice.

ARTICLE 7 - APPORTS

Les soussignés apportent à la Société :

Apports en nature

1) Monsieur Cyril ANTOINE apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de cinq (5) actions de la société **CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Cyril ANTOINE pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005.

Evaluation

- la pleine propriété des cinq (5) actions de la société **CLISSON METAL SAS** est évaluée à la somme de neuf mille trois cents euros,
Ci

9 300,00 €

2) Monsieur Franck BAUDRY apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de quatre (4) actions de la société **CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JFI", "CH", "R.B.", "CR", and others.

- la pleine propriété de deux cent trente (230) actions de la société **LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Franck BAUDRY :

- en ce qui concerne les actions **CLISSON METAL SAS** pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005,
- en ce qui concerne les actions **LASERIS** pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005, et pour partie pour les avoir acquises de Monsieur Cédric CHABOUSSIT en date du 26 février 2007.

Evaluation

- la pleine propriété des quatre (4) actions de la société **CLISSON METAL SAS** et la pleine propriété des deux cent trente (230) actions de la société **LASERIS** sont évaluées à la somme de trente huit mille cent euros,

Ci

38 100,00 €

3) Monsieur Vincent BAUDRY apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de deux cent cinquante (250) actions de la société **LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Vincent BAUDRY pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005, et pour partie pour les avoir acquises de Monsieur Cédric CHABOUSSIT en date du 26 février 2007.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JF", "CH", "V.B", "BL", "CR", and others.

Evaluation

- la pleine propriété des deux cent cinquante (250) actions de la société LASERIS est évaluée à la somme de trente trois mille trois cents euros,

Ci

33 300,00 €

4) Monsieur Pierre BELLAMY apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- **la pleine propriété de dix (10) actions de la société CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de cent (100) actions de la société LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de cent (100) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES**, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, divisé en 10 000 actions de 45 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 383 117 975 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Pierre BELLAMY :

- en ce qui concerne les actions CLISSON METAL SAS pour les avoir acquise de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 4 mars 2008,
- en ce qui concerne les actions LASERIS pour les avoir acquises de la société MAXIMA en date du 4 mars 2008,
- en ce qui concerne les actions ATLANTIQUE ARMATURES pour les avoir acquises de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 4 mars 2008.

Evaluation

- la pleine propriété des dix (10) actions de la société CLISSON METAL SAS, la pleine propriété des cent (100) actions de la société LASERIS et la pleine propriété des cent (100) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES sont évaluées à la somme de trente neuf mille cinq cents euros,

Ci

39 500,00 €

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JFC", "PH", "NB", "BL", and "ck"]

5) Madame Sylvie DUBIN apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de quatre (4) actions de la société **CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Madame Sylvie DUBIN pour les avoir acquises de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 23 décembre 2010.

Evaluation

- la pleine propriété des quatre (4) actions de la société **CLISSON METAL SAS** est évaluée à la somme de sept mille cinq cents euros,

Ci 7 500,00 €

6) Madame Catherine HAY apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de sept (7) actions de la société **CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Madame Catherine HAY pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005.

Evaluation

- la pleine propriété des sept (7) actions de la société **CLISSON METAL SAS** est évaluée à la somme de treize mille euros,

Ci 13 000,00 €

Handwritten signatures and initials:
 JFi, CH, N.B, JG, CR, BL, FB

7) Monsieur Bruno LAHEUX apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- **la pleine propriété de neuf (9) actions de la société CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de trente (30) actions de la société LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de trente (30) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES**, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, divisé en 10 000 actions de 45 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 383 117 975 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Bruno LAHEUX :

- en ce qui concerne les actions CLISSON METAL SAS pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005, et pour partie pour les avoir acquises le 29 janvier 2007 de Monsieur Philippe DELAUNAY,

- en ce qui concerne les actions LASERIS pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 19 mai 2005, et pour partie pour les avoir acquises le 16 février 2007 de Monsieur Cédric CHABOUSSIT,

- en ce qui concerne les actions ATLANTIQUE ARMATURES pour partie pour les avoir acquises le 19 mai 2005 de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS et pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital de la société décidée le 6 septembre 2007.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JF", "PH", "V.B", "CR", and "F3".

Evaluation

- la pleine propriété des neuf (9) actions de la société CLISSON METAL SAS, la pleine propriété des trente (30) actions de la société LASERIS et la pleine propriété des trente (30) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES sont évaluées à la somme de vingt trois mille euros,
Ci

23 000,00 €

8) Monsieur Fabrice MENARD apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de trois cent quatre vingts (380) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, divisé en 10 000 actions de 45 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 383 117 975 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Fabrice MENARD pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de la constitution de la société, pour partie pour les avoir acquises le 19 mai 2005 de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS et pour partie pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital de la société décidée le 6 septembre 2007.

Evaluation

- la pleine propriété des trois cent quatre vingts (380) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES est évaluée à la somme de vingt huit mille six cents euros,
Ci

28 600,00 €

9) Monsieur Xavier PROUTEAU apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- la pleine propriété de huit (8) actions de la société CLISSON METAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JH", "J.", "CH", "BL", "V.B.", "TG", "CR", and "13".

- **la pleine propriété de trente (30) actions de la société LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Xavier PROUTEAU :

- en ce qui concerne les actions CLISSON METAL SAS pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée le 19 mai 2005,
- en ce qui concerne les actions LASERIS pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée le 19 mai 2005.

Evaluation

- la pleine propriété des huit (8) actions de la société CLISSON METAL SAS et la pleine propriété des trente (30) actions de la société LASERIS sont évaluées à la somme de dix huit mille neuf cents euros,

Ci

18 900,00 €

10) Madame Christelle ROGEON apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- **la pleine propriété de cinq (5) actions de la société CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de cinq (5) actions de la société LASERIS**, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT.

- **la pleine propriété de cinq (5) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES**, société par actions simplifiée au capital de 450 000 euros, divisé en 10 000 actions de 45 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 383 117 975 RCS NIORT.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JFT", "CH", "VIB", "TG", "CR", and "SD".

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Madame Christelle ROGEON :

- en ce qui concerne les actions CLISSON METAL SAS pour les avoir acquises de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 23 décembre 2010,
- en ce qui concerne les actions LASERIS pour les avoir acquises de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 23 décembre 2010,
- en ce qui concerne les actions ATLANTIQUE ARMATURES pour les avoir acquises de la SARL HOLDING CLISSON PARTICIPATIONS en date du 23 décembre 2010.

Evaluation

- la pleine propriété des cinq (5) actions de la société CLISSON METAL SAS, la pleine propriété des cinq (5) actions de la société LASERIS et la pleine propriété des cinq (5) actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES sont évaluées à la somme de dix mille quatre cents euros,

Ci

10 400,00 €

11) Monsieur Gilles TETARD apporte à la société, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et estimés comme suit :

Biens apportés

- **la pleine propriété de quatre (4) actions de la société CLISSON METAL SAS**, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT.

Origine de propriété

Les actions ainsi apportées appartiennent à Monsieur Gilles TETARD pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué lors de l'augmentation de capital décidée le 19 mai 2005.

Evaluation

- la pleine propriété des quatre (4) actions de la société CLISSON METAL SAS est évaluée à la somme de sept mille cinq cents euros,

Ci

7 500,00 €

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JFT", "CH", "VIB", "CR", and "TB".

Estimation des apports

Cette estimation a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 3 décembre 2012, sous sa responsabilité, par la SARL HUGONNET MENARD AUDIT sise 57 Rue Alsace Lorraine 79200 PARTHENAY, Commissaire aux apports désigné d'un commun accord entre les futurs associés. Un exemplaire de ce rapport demeurera annexé à chacun des originaux du présent acte.

Rémunération des apports

En rémunération des apports ci-dessus consentis à la société et évalués à la somme de **deux cent soixante dix mille euros (270 000 €)**, il est attribué :

- 1) à **Monsieur Cyril ANTOINE**, quatre vingt treize actions (93) d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 2) à **Monsieur Franck BAUDRY**, trois cent quatre vingt une (381) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 3) à **Monsieur Vincent BAUDRY**, trois cent trente trois (333) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 4) à **Monsieur Pierre BELLAMY**, trois cent quatre vingt quinze (395) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 5) à **Madame Sylvie DUBIN**, soixante quinze (75) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 6) à **Madame Catherine HAY**, cent trente (130) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 7) à **Monsieur Bruno LAHEUX**, deux cent trente (230) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 8) à **Monsieur Fabrice MENARD**, deux cent quatre vingt six (286) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 9) à **Monsieur Xavier PROUTEAU**, cent quatre vingt neuf (189) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 10) à **Madame Christelle ROGEON**, cent quatre (104) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,
- 11) à **Monsieur Gilles TETARD**, soixante quinze (75) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées,

JFT
CH
VB
CR

A.B.R.S. & Associés

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée d'Avocats

Inscrite aux Barreaux de TOURS et NIORT

AVOCATS ASSOCIES

Christian BUZY

Ancien Conseil Juridique et Fiscal
Spécialiste en Droit Fiscal
en Droit des Sociétés
et en Droit Social

Emmanuel REBILLARD

Diplôme de Juriste Conseil
d'Entreprises
Certificat de Droit Fiscal

Anne BERTHELOT

DESS Droit des Affaires
et Fiscalité
Spécialiste en Droit Fiscal
& Droit Douanier

Pierre-Henri SAMYN

DEA Droit Privé
Diplôme de Juriste Conseil
d'Entreprises
Certificat de Droit Fiscal

Caroline GAUDIN-

NIEWIADOMSKI

Maître en Droit

AVOCAT COLLABORATEUR

Pierre FEYTE

Master II recherche
en Droit du Travail

AVOCAT HONORAIRE

Patrick SIMONNEAU

Ancien Conseil Juridique et Fiscal
Ancien élève de l'Ecole Nationale
des Impôts

AVOCAT CORRESPONDANT

Droit du travail
et Contentieux Commercial

Hugues BOUGET

Avocat à la Cour
3 Rue Quentin Bauchart
75008 PARIS
Tel : 01.44.43.90.23
Fax : 01.44.43.90.14

STATUTS

A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
CAPITAL SOCIAL : A CAPITAL VARIABLE
SIEGE SOCIAL : 15 AVENUE DE L'INDUSTRIE
79320 MONCOUTANT
789 892 502 RCS NIORT

STATUTS MIS A JOUR SUITE AU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2013

7 rue du Palais – CS 48844 - 79028 Niort Cedex
Téléphone : 05 49 24 31 24 - Télécopie : 05 49 24 70 71
niort@abrs.fr - www.abrs.fr

Siège social : 21 rue Edouard Vaillant – BP 63837 - 37038 TOURS cedex 1
SELARL au capital de 37 500 Euros - 342 317 153 RCS TOURS

12) à Monsieur Jean-François TRICAUD, quatre cent neuf (409) actions d'une valeur de cent euros chacune, entièrement libérées.

Déclaration fiscale

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que les opérations d'apports peuvent bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD, 9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus-values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposés. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

ARTICLE 8 - CAPITAL

8-1 – Capital social initial

Le capital social initial est fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (270 000 €)**.

Il est divisé en **DEUX MILLE SEPT CENTS (2 700)** actions de **CENT EUROS (100 €)** chacune de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées par les associés fondateurs.

8-2 – Variabilité du capital social

Le capital de la Société est variable. Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce, le capital est susceptible d'accroissement par des versements des associés ou l'admission de nouveaux associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports des associés.

8-2-1. Accroissement du capital.

Le Président est habilité à recevoir les souscriptions en numéraire d'actions nouvelles dans la limite d'un capital maximum autorisé de **540 000 €**.

Les souscriptions reçues au cours d'un semestre civil feront l'objet d'une déclaration de souscription et de versement établie le dernier jour de ce semestre.

Les premières souscriptions ne seront recevables que si elles portent au minimum sur 20 actions et les souscriptions supplémentaires seront libres à condition que le total cumulé des souscriptions soit au moins égal à 20, sauf agrément spécial du Conseil de Surveillance.

Les nouvelles actions ne peuvent être émises à un prix inférieur au nominal, majoré à titre de prime, déterminé selon les règles exposées en cas de retrait à l'article 14 des statuts.

STI
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]
 [Signature]

Les actions nouvelles ne seront assimilées aux actions anciennes et ne jouiront des mêmes droits qu'à compter de l'agrément de chaque souscription déterminée, résultant d'une décision prise par le Conseil de Surveillance.

Toute souscription en numéraire reçue par le Président est constatée sur un bulletin de souscription établi sous la condition suspensive de l'agrément de la souscription par le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance doit statuer dans les 30 jours de la remise au Président du bulletin de souscription, à défaut l'agrément est présumé acquis.

Les décisions d'agrément sont prises à la majorité des 2/3 des membres.

L'agrément est de plein droit si le souscripteur respecte les conditions d'ancienneté prévues à l'article 6 et de quantité prévues au présent article.

Si la souscription a pour effet de porter le pourcentage de détention du souscripteur au maximum prévu à l'article 6 des statuts, l'agrément est suspendu et une assemblée générale des associés est convoquée.

La souscription prend effet dès qu'elle a été agréée.

Les augmentations de capital par apports en nature devront être réalisées dans les conditions fixées à l'article 9 ci-après.

Les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices devront être décidées dans les conditions fixées à l'article 9 ci-après.

8-2-2. Diminution du capital

Le capital social peut être diminué par la reprise des apports effectués par les associés qui se retirent de la Société ou en sont exclus dans les conditions fixées aux articles 14 et 15 ci-après.

Les reprises d'apports en nature ne peuvent donner lieu qu'à un remboursement en numéraire.

Toutefois, aucune reprise d'apport ne pourra avoir pour effet de réduire le capital social au-dessous de la somme de CINQUANTE-QUATRE MILLE EUROS (54 000 €).

La réduction du capital pour cause de pertes ou de diminution de la valeur nominale des actions relève cependant d'une décision collective extraordinaire prise en application de l'article 9 ci-après.

Handwritten notes and signatures at the bottom of the page, including "JFI", "CH", "V.B.", "CR", and other illegible marks.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I – Au-delà du capital social autorisé, celui-ci peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par les règles de droit commun prévues par la Loi en vertu d'une décision collective des associés, prise à la majorité des 2/3.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil de Surveillance, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital inférieure au capital minimal fixé par les présents statuts est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JH", "JCH", "VB", "CR", and others.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

TITRE III

TRANSMISSION DES ACTIONS – RETRAIT - EXCLUSION

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS COMMUNES APPLICABLES AUX CESSIONS D'ACTIONS INCESSIBILITE

La transmission des actions émises par la Société s'opère par un virement de compte à compte sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur le registre des mouvements coté et paraphé.

Aucune cession de gré à gré ne peut intervenir si l'action cédée n'est pas inscrite depuis plus de 3 ans sur le compte individuel du cédant.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JH", "F", "CH", "NB", "B", and "CR".

ARTICLE 13 – PREEMPTION

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières, donnant accès au capital à quelque titre que ce soit, est soumise à la préemption préalable des autres associés.

Conditions d'exercice du droit de préemption.

a) Le cédant notifie la mutation projetée au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant l'identité, l'adresse, la nationalité du ou des bénéficiaires de la mutation projetée, le nombre d'actions dont la mutation est envisagée ainsi que le prix offert

Le Président transmet à chaque associé par tous moyens à sa convenance les éléments ci-dessus fixé.

b) Chacun des associés dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification ci-dessus pour se porter acquéreur de tout ou partie des actions, la réponse devant être adressée au Président par bulletin remis en mains propres.

c) En cas de pluralité des demandes de préemption portant chacune sur la totalité des actions dont la mutation est envisagée, il sera procédé par le Président à une répartition des actions entre les demandeurs, proportionnellement au nombre d'actions dont chacun d'eux est déjà propriétaire.

d) En cas de demande unique de préemption, ou en cas de pluralité de demandes de préemption ne portant pas chacune sur la totalité des actions dont la mutation est envisagée, les actions préemptées pourront être, soit acquises par le demandeur unique, soit réparties entre les autres demandeurs de la même manière qu'en cas de souscription à titre irréductible et à titre réductible lors d'une augmentation de capital, et, tout état de cause, dans la limite de leur demande. La répartition est réalisée par le Président.

e) lorsque le droit de préférence exercé par un ou plusieurs soussignés porte sur une partie seulement des actions dont la mutation est envisagée, la mutation des actions non préemptées pourra se réaliser au profit du cédant initial.

Toute cession réalisée en violation de cette clause de préemption est nulle.

ARTICLE 14 - RETRAIT ET EXCLUSION D'ASSOCIES.

1. Or le cas d'une dissolution de la société, nul retrait ne peut être exercé au titre de participations dont la date de souscription serait inférieure à 36 mois à compter de la date d'effet prévu du retrait.

2. Sous réserve des dispositions précédentes, tout associé peut se retirer de la Société en notifiant sa décision à la Présidence par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant la date de clôture de l'exercice en cours.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SFI", "CH", "V.B.", "F3", and "AR".

3. Sous réserve des dispositions précédentes, un associé peut être exclu de plein droit au cas de fin juridique de son contrat de travail quelque soit la cause et la partie qui en est l'initiateur ou de résiliation d'un mandat social soit avec une des Sociétés du Groupe CLISSON, soit avec l'une de ses filiales ou sous filiales. Ce retrait d'office sera prononcé par le Conseil de Surveillance.

4. Sous réserve des dispositions précédentes, tout associé peut également être exclu de la Société par une décision collective motivée des associés, prise à la majorité des 2/3 des droits de vote, pour motifs graves, ou en cas d'infraction aux présents statuts.

L'associé menacé d'exclusion est avisé au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, des griefs retenus contre lui, et invité à présenter sa défense devant la collectivité des associés, en personne ou par mandataire. L'exclusion peut être prononcée par décision collective des associés, prise à la majorité des 2/3, tant en la présence qu'en l'absence de l'intéressé.

ARTICLE 15 - EFFETS DU RETRAIT ET DE L'EXCLUSION.

1. Le retrait ou l'exclusion d'un associé ne peuvent avoir pour effet de ramener le capital social à un montant inférieur à celui fixé à l'article 8-2-2 ci-dessus. Si cette limite est atteinte, les retraits et exclusions ne pourront prendre effet par ordre d'ancienneté que dans la mesure où des souscriptions nouvelles, ou une augmentation de capital permettraient la reprise des apports des associés sortants.

Pour déterminer, le cas échéant, cet ordre d'ancienneté, la Présidence inscrira, par ordre chronologique, sur un registre spécial, les notifications de retrait et les décisions d'exclusion.

2. Le retrait prend effet dès réception de sa notification à la Présidence.

L'exclusion prend effet à la date de l'événement qui la provoque ou à l'issue de la décision de la collectivité des associés qui la prononce. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'intéressé.

Toutefois, avant de déterminer, le cas échéant, les sommes à retenir à l'associé sortant ou à ses ayants droit au titre de sa participation aux pertes, les retraits comme les exclusions ne prennent pécuniairement effet qu'à la date de clôture de l'exercice au cours duquel ils interviennent, ou d'un exercice ultérieur dans le cas du 1. ci-dessus (Bilan de sortie).

3. L'associé qui se retire ou est exclu a droit au remboursement du montant de ses actions.

JFT *CH* *VB* *CR*

Pour le calcul de la valeur des actions, il sera fait application des règles suivantes :

Les titres de participations seront évalués en prenant comme référence une valeur déterminée au 31 décembre 2011. La valeur retenue sera la valeur de référence majorée de la variation des capitaux propres entre le bilan au 31 décembre 2011 et le bilan de sortie

La valeur de référence de la société Clisson Métal est de 1858 euros

La valeur de référence de la société Laseris est de 133 euros

La valeur de référence de la société Atlantique Armatures est de 75 euros

Les autres éléments d'actif et passif sont pris en compte pour leur valeur comptable.

La Valorisation globale de la société ainsi déterminée est ramenée au prorata de la détention du capital pour l'actionnaire sortant pour former le Prix de Remboursement Brut.

De ce Prix de Remboursement Brut revenant à l'actionnaire est retenu pour former le prix définitif :

* des frais de fonctionnement de 2%.

* l'effet Impôt Société (IS) : (Valeur de cession des titres - valeur comptable) x taux de l'IS

Le remboursement doit intervenir dans les 3 mois suivant la clôture du bilan de sortie retenu.

Toutefois, ce remboursement sera différé jusqu'à la complète exécution par l'associé sortant de ses engagements en cours à l'égard de la Société.

ARTICLE 16 - NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions des articles des présents statuts sont nulles.

Au surplus, une telle cession constitue un juste motif d'exclusion.

JLT J.P.H. V.B. CR

TITRE IV

DROITS ET OBLIGATIONS

ARTICLE 17 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JF", "V.B.", and "CR".

ARTICLE 18 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la Société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la Société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la Société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

TITRE V

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE – CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES ASSOCIES

ARTICLE 19 – CONSEIL DE SURVEILLANCE

Membres du Conseil de Surveillance

Désignation.

La Société est dirigée par le Président lequel est assisté par un Conseil de Surveillance, qu'il préside, composé de 5 à 7 membres, personnes physiques associés.

Les premiers membres du Conseil de Surveillance sont désignés aux termes des présents statuts pour une durée de 3 ans.

Au cours de la vie sociale, ils sont nommés ou renouvelés par une décision collective des associés prise à la majorité simple.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JLT", "V.B.", and "CR".

Durée des fonctions

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de six ans. Ils sont rééligibles.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation. La décision de révocation est prise à la majorité simple de la collectivité des associés.

Rémunération

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent le cas échéant, recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination.

Président de la SAS

Désignation - Durée des fonctions

La collectivité des membres du Conseil de Surveillance désigne à la majorité simple, parmi ses membres, un Président nommé pour une durée de trois ans, lequel est en même temps, Président de la Société, au sens de l'article L.227-6 du Code de Commerce.

Le Président est rééligible.

Le Président peut être révoqué, à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité simple, sans qu'il soit besoin d'un juste motif et sans droit à indemnisation.

Rémunération

Le Président peut le cas échéant, recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination ou par décision ultérieure de la collectivité des associés.

Pouvoirs du Président

Le Président dirige et représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au Conseil de Surveillance et à la collectivité des associés.

Dans les rapports avec la Société et sans que cette limitation soit opposable aux tiers, le Président devra obtenir l'autorisation préalable et écrite du Conseil de Surveillance avant la conclusion des actes suivants :

- Acquisition ou cession de participation
- Toute décision d'emprunt
- Toute décision de placement de la trésorerie.

JFT CH VIB CA

Délibérations du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont convoqués aux réunions par le Président. La convocation est effectuée par tous moyens, même verbalement, au moins trois jours à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

Les réunions se tiennent au siège social ou en tout lieu mentionné dans la convocation. Toutefois, les membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à la réunion par tout moyen de communication approprié sans que leur présence physique ne soit obligatoire.

Les réunions sont présidées par le Président. En son absence, le Conseil de Surveillance désigne la personne appelée à présider la réunion.

Le Conseil de Surveillance ne délibère valablement que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres.

Tout membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à un autre membre aux fins de le représenter, chaque membre du Conseil de Surveillance pouvant détenir plusieurs procurations.

Les décisions du Conseil de Surveillance sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et au moins un autre membre. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé par le Président et conservé au siège social.

Pouvoirs du Conseil de Surveillance

La Société est dirigée par le Président, le Conseil de Surveillance n'ayant aucun pouvoir de direction de la Société.

Le Conseil de Surveillance a collectivement compétence en matière d'agrément des souscriptions et d'exclusion d'un associé au sens de l'article 14-3 des statuts.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Commissaire aux Comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une Société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JFT", "CH", "VB", and others.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au Commissaire aux Comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et au Conseil de Surveillance de la Société.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires sont le cas échéant et conformément aux dispositions de l'article L-227-9-1 du Code de Commerce, nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les Commissaires aux Comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la Société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société.

Les Commissaires aux Comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 22 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L2323-66 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "SFT", "AB", "V'B", and "CR".

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social trente jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les huit jours de leur réception.

TITRE VI

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- nomination, révocation et rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des Commissaires aux Comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social à l'exclusion de la variabilité conformément aux Articles 8-2-1. et 8-2-2. des Statuts,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- augmentation des engagements des associés,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président ou du Conseil de Surveillance.

ARTICLE 24 - FORME ET MODALITES DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives sont prises, au choix du Conseil de Surveillance en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 25 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le Conseil de Surveillance adresse à chaque associé, par lettre recommandée ou par courriel, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée ou par courriel.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Conseil de Surveillance, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes.

Pendant la période de liquidation, l'Assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite ou par courriel quinze jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'Assemblée Générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social huit jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil de Surveillance accuse réception de ces demandes dans les trois jours de leur réception.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le Président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JRT", "CH", "VIB", "CR", and others.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'Assemblée par un autre associé ou par un tiers. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

En cas de vote à distance au moyen d'un formulaire de vote électronique ou d'un vote par procuration donné par signature électronique, celui-ci s'exerce dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit sous la forme d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001, soit sous la forme d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'Assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'Assemblée.

L'Assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 27 - REGLES DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts ou l'exclusion d'un associé en application de l'article 14, dites décisions collective extraordinaires, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des 2/3 des droits de vote. Les autres décisions seront prises à la majorité simple.

ARTICLE 28 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

[Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JH", "P", "VIB", "CK", and others.]

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le Président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 29 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Conseil de Surveillance doivent être communiqués aux frais de la Société aux associés qui en font la demande huit jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la Société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

TITRE VII

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le **Premier Juillet** et finit le **Trente Juin** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 30 juin 2013.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JFT", "P.H.", "AP", "180", "V.B.", "CR", and a large stylized signature.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil de Surveillance dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil de Surveillance établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la Société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des Commissaires aux Comptes de la Société dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux Comptes et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, au vu du rapport de gestion du groupe et des rapports des Commissaires aux Comptes.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

JFT R VIB SD CR

Sur ce bénéfice un dividende statutaire égal à 50 % de ce bénéfice est versé.

Sur le solde du bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Conseil de Surveillance.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Conseil de Surveillance des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La collectivité des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JFi", "V.B.", "CR", and others.

L'offre de paiement du dividende en actions doit être faite simultanément à chaque associé. Le prix des actions ainsi émises, qui ne peut être inférieur au montant nominal, est fixé dans les conditions visées à l'article L. 232-19 du Code de commerce ; lorsque le montant des dividendes auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'associé peut obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant dans le délai d'un mois la différence en numéraire ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en numéraire.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par la collectivité des associés, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la décision; l'augmentation de capital de la Société est réalisée du seul fait de cette demande et ne donne pas lieu aux formalités prévues aux articles L. 225-142, L. 225-144 et L. 225-146 du Code de commerce.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil de Surveillance doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JFI", "V.B.", "FB", and "CR".

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en Société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en Société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en Société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en Société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des Sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

TITRE VIII

DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JF", "F.", "NBL", "VE", "VB", "CR", and "M".

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE IX

CONTESTATIONS

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation soit entre la Société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront soumises au Tribunal de Commerce du siège social.

TITRE X

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 38 - NOMINATION DES DIRIGEANTS

Sont nommés premiers membres du Conseil de Surveillance pour une durée de trois ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2015 :

- **Monsieur Vincent BAUDRY, demeurant La Grande Branle 85700 SAINT MESMIN, né le 22 juillet 1972 à BRESSUIRE (79), de nationalité française,**
- **Madame Catherine HAY, demeurant 20 Chemin de Maugrain 79300 TERVES, née le 24 mars 1972 à CHOLET (49), de nationalité française,**
- **Monsieur Bruno LAHEUX, demeurant 2 Rue Gadifer de la Salle - Ligron - 79100 THOUARS SAINTE RADEGONDE, né le 28 avril 1959 à NANTES (44) de nationalité française,**

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JF", "F.", "M.", "N.B.", "CR", and "P.B.".

- Monsieur Fabrice MENARD, demeurant 7 Rue Edith Piaf 85590 Les EPESES, né le 27 février 1967 à CHOLET (49), de nationalité française.
- Monsieur Jean-François TRICAUD, demeurant 89 Rue Camille Pelletan 79100 THOUARS, né le 12 juillet 1952 à LA FORET SUR SEVRE (79) de nationalité française,

Est nommé Président pour une durée de trois ans pour la durée de son mandat de Membre du Conseil de Surveillance qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale tenue en 2015 et appelée à statuer sur l'exercice clos le 30 juin 2015 :

- Monsieur Jean-François TRICAUD.

ARTICLE 39 - PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION

- 1 - La Société jouira de la personnalité morale à compter de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés.
- 2- Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés et se terminera le 30 juin 2013.
- 3 - Les associés donnent tous pouvoirs à Monsieur Jean-François TRICAUD, à l'effet d'accomplir pour le compte de la Société les actes suivants :

- Conclure tout acte relatif à la jouissance des locaux où est situé le siège social.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

ARTICLE 40 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la Société et notamment :

- Procéder à l'enregistrement des statuts auprès du Service des impôts compétent ;
- Signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- Procéder à toutes déclarations auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent ;
- Effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés ;

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "JFT", "F.", "ABZ", "V.B", "CR", and "B".

- A cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.

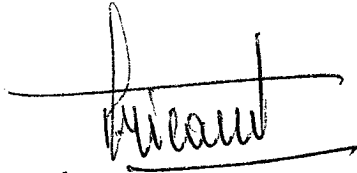
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités de publicité, de dépôt et autres pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des Sociétés.

FAIT A MONCOUTANT
L'AN DEUX MILLE DOUZE
ET LE 6 DECEMBRE

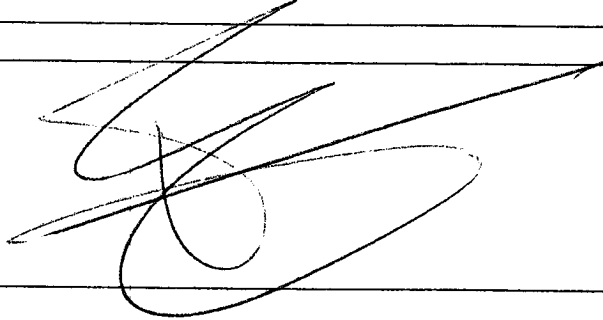
En TROIS Exemplaires

Les Associés :

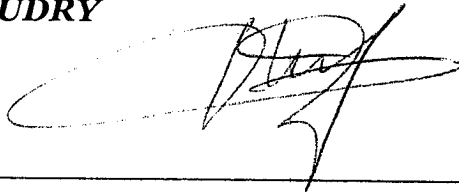
Monsieur Cyril ANTOINE
Représenté par Monsieur Jean-François TRICAUD



Monsieur Franck BAUDRY

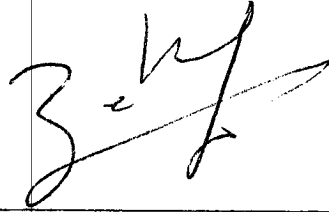


Monsieur Vincent BAUDRY

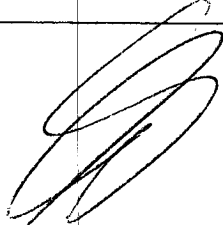


IFT J. B. B. V. C. CR
11 B. B. V. C. CR
SD

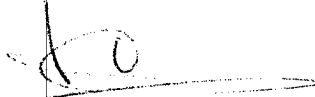
Monsieur Pierre BELLAMY



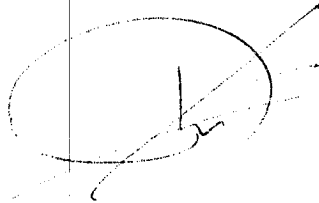
Madame Sylvie DUBIN



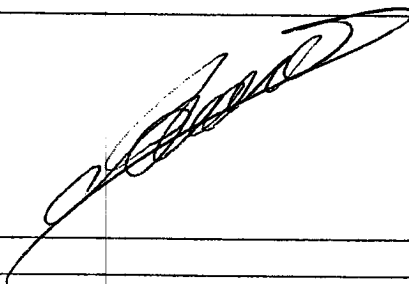
Madame Catherine HAY



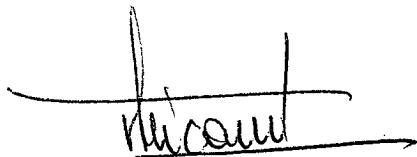
Monsieur Bruno LAHEUX



Monsieur Fabrice MENARD



Monsieur Xavier PROUTEAU
Représenté par Monsieur Jean-François TRICAUD

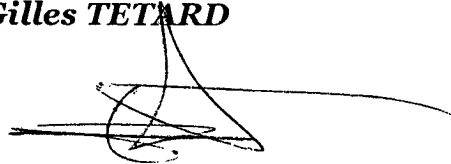


Madame Christelle ROGÉON

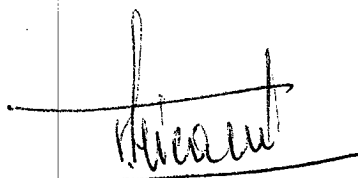


TES OK
BL VIB
JIT

Monsieur Gilles TETARD



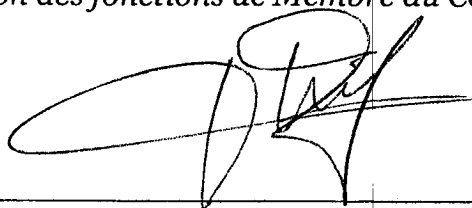
Monsieur Jean-François TRICAUD



Les Membres du Conseil de surveillance :

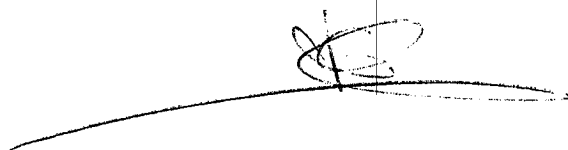
Monsieur Vincent BAUDRY

« Bon pour acceptation des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance »



Madame Catherine HAY

« Bon pour acceptation des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance »



Monsieur Bruno LAHEUX

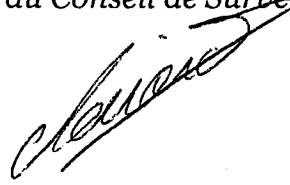
« Bon pour acceptation des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance »



Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials and the word "CR".

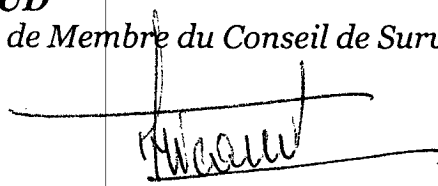
Monsieur Fabrice MENARD

« Bon pour acceptation des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance »



Monsieur Jean-François TRICAUD

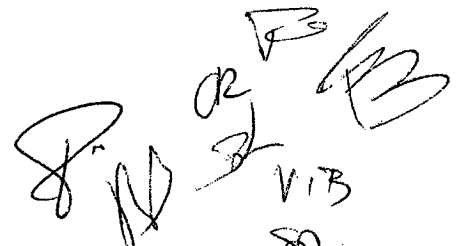
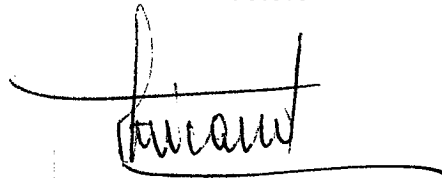
« Bon pour acceptation des fonctions de Membre du Conseil de Surveillance »



Le Président :

Monsieur Jean-François TRICAUD

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la société »



PROCURATION

Le soussigné :

Monsieur Xavier PROUTEAU, demeurant 7 Rue de Douin 85670 LA CHAPELLE
PALLUAU,
Né le 25 novembre 1968 à LA ROCHE SUR YON (85), de nationalité française,

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Monsieur Jean-François TRICAUD
Demeurant 89 Rue Camille Pelletan 79100 THOUARS

A qui il donne mandat de, pour lui et en son nom :

- I - Participer à la constitution d'une société par actions simplifiée à capital variable, à hauteur de 189 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, attribuées en contrepartie de son apport en nature correspondant :
- à la pleine propriété de 8 actions de la société CLISSON METAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT,
 - et à la pleine propriété de 30 actions de la société LASERIS, société par actions simplifiée au capital de 1 065 000 euros, divisé en 10 650 actions de 100 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 435 295 050 RCS NIORT, évaluées à la somme de 18 900,00 €,

dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Dénomination : A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
- Siège : 15 Avenue de l'Industrie, 79320 MONCOUTANT
- Objet principal : - la participation par souscription, acquisition, apport, fusion, ou toutes autres modalités, dans toutes sociétés du Groupe CLISSON, - la gestion de sa trésorerie, - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, foncières ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.
- Capital initial : 270 000 euros, divisé en 2 700 actions de 100 euros de nominal chacune, de même catégorie.

Effectuer l'apport des titres,

Etablir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les stipulations qui précèdent,

Notamment déterminer les conditions dans lesquelles pourront être cédées les actions, les pouvoirs des dirigeants, les dispositions relatives à la répartition des bénéfices, la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation, les conditions de consultation des associés et d'exercice du droit de vote,

Nommer le ou les dirigeants ainsi que, le cas échéant, les Commissaires aux Comptes,

Prendre toutes décisions, donner toutes autorisations relatives à la constitution de la Société et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous autres actes, documents et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, et généralement faire le nécessaire.

II - Par suite, pour le représenter à la réunion de l'ensemble des associés de la société A.S.G.C. devant avoir lieu le 6 décembre 2012 à 20 heures trente au 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT appelée à prendre les décisions relatives à :

- la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à toutes discussions et décisions, signer tout acte y relatif et généralement faire le nécessaire.

FAIT A Challans
LE 19 OCTOBRE 2012

-M. Xavier PROUTEAU -

Bon pour pouvoir


(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir").

PROCURATION

Le soussigné :

Monsieur Cyril ANTOINE, demeurant 13 Rue Principale 79330 PIERREFITTE,
Né le 10 février 1969 à TOURS (37), de nationalité française,

Constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Monsieur Jean-François TRICAUD
Demeurant 89 rue Camille Pelletan 79100 THOUARS

A qui il donne mandat de, pour lui et en son nom :

I - Participer à la constitution d'une société par actions simplifiée à capital variable, à hauteur de 93 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, attribuées en contrepartie de son apport en nature correspondant à la pleine propriété de 5 actions de la société CLISSON METAL SAS, société par actions simplifiée au capital de 1 301 850 euros, divisé en 2 893 actions de 450 euros de valeur nominale, dont le siège social est situé 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 626 820 229 RCS NIORT évaluées à la somme de 9 300,00 €,

dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Dénomination : A.S.G.C. Actionnaires Salariés du Groupe Clisson

- Siège : 15 Avenue de l'Industrie, 79320 MONCOUTANT

- Objet principal : - la participation par souscription, acquisition, apport, fusion, ou toutes autres modalités, dans toutes sociétés du Groupe CLISSON, - la gestion de sa trésorerie, - et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, foncières ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- Capital initial : 270 000 euros, divisé en 2 700 actions de 100 euros de nominal chacune, de même catégorie.

Effectuer l'apport des titres,

Etablir les statuts de la Société en conformité avec les lois et règlements en vigueur et les stipulations qui précèdent,

Notamment déterminer les conditions dans lesquelles pourront être cédées les actions, les pouvoirs des dirigeants, les dispositions relatives à la répartition des bénéfices, la constitution des réserves et à la répartition du boni de liquidation, les conditions de consultation des associés et d'exercice du droit de vote,

Nommer le ou les dirigeants ainsi que, le cas échéant, les Commissaires aux Comptes,

Prendre toutes décisions, donner toutes autorisations relatives à la constitution de la Société et, le cas échéant, donner mandat de prendre pour le compte de la Société des engagements conformes à son objet pendant la période antérieure à son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

Aux effets ci-dessus, signer les statuts ainsi que tous autres actes, documents et procès-verbaux relatifs à la constitution de la Société, et généralement faire le nécessaire.

II – Par suite, pour le représenter à la réunion de l'ensemble des associés de la société A.S.G.C. devant avoir lieu le 6 décembre 2012 à 20 heures trente au 15 Avenue de l'Industrie 79320 MONCOUTANT appelée à prendre les décisions relatives à :

- la nomination de nouveaux membres du Conseil de Surveillance,
- les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette réunion, prendre part à toutes discussions et décisions, signer tout acte y relatif et généralement faire le nécessaire.

FAIT A Moncoutant,
LE 19 octobre 2012

- M. Cyril ANTOINE -

Bon pour pouvoir



(Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir").

A.S.G.C.
Actionnaires Salariés du Groupe Clisson
Société par Actions Simplifiée à Capital Variable
Au capital initial de 270 000 €uros
Siège social : 15 Avenue de l'Industrie
79320 MONCOUTANT

**LISTE DES ASSOCIES
LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE**

DESIGNATION DES ASSOCIES	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES EN REMUNERATION DES APPORTS EN NATURE
- Monsieur Cyril ANTOINE demeurant 13 Rue Principale 79330 PIERREFITTE né le 10 février 1969 à TOURS (37)	93
- Monsieur Franck BAUDRY demeurant 75 Chemin de la Roche aux Chats 85300 SOULLANS né le 28 novembre 1965 à BRESSUIRE (79)	381
- Monsieur Vincent BAUDRY demeurant La Grande Branle 85700 SAINT MESMIN né le 22 juillet 1972 à BRESSUIRE (79)	333
- Monsieur Pierre BELLAMY demeurant 16 Rue des Ormeaux 79300 BRESSUIRE né le 4 janvier 1957 à ENGHIEEN LES BAINS (95)	395
- Madame Sylvie DUBIN demeurant 9 Bis Rue des Marsaudières 79320 MONCOUTANT née le 8 novembre 1963 à PARTHENAY (79)	75
- Madame Catherine HAY demeurant 20 Chemin de Maugrain 79300 TERVES née le 24 mars 1972 à CHOLET (49)	130

PH $\frac{1}{2}$ (13) 5 OK

- Monsieur Bruno LAHEUX demeurant 2 Rue Gadifer de la Salle – Ligron – 79100 THOUARS SAINTE RADEGONDE né le 28 avril 1959 à NANTES (44)	230
- Monsieur Fabrice MENARD demeurant 7 Rue Edith Piaf 85590 LES EPESES né le 27 février 1967 à CHOLET (49)	286
- Monsieur Xavier PROUTEAU demeurant 7 Rue de Douin 85670 LA CHAPELLE PALLUAU né le 25 novembre 1968 à LA ROCHE SUR YON (85)	189
- Madame Christelle ROGEON demeurant 98 Avenue du Président Wilson 79200 PARTHENAY née le 26 janvier 1975 à NIORT (79)	104
- Monsieur Gilles TETARD demeurant 5 Rue de la Garenne 79320 MONCOUTANT né le 3 juillet 1966 à BRESSUIRE (79)	75
- Monsieur Jean-François TRICAUD demeurant 89 Rue Camille Pelletan 79100 THOUARS né le 12 juillet 1952 à LA FORET SUR SEVRE (79)	409
TOTAL	2700 actions de 100 euros de valeur nominale

Le présent état qui constate la souscription de 2 700 actions de la société A.S.G.C. attribuées en rémunération des apports en nature représentant une somme totale de 270 000 euros, est certifié exact, sincère et véritable par Monsieur Jean-François TRICAUD, Président fondateur.

Fait à MONCOUTANT

Le 6 décembre 2012

- Jean-François TRICAUD -



HUGONNET-MENARD-AUDIT

COMMISSARIAT AUX COMPTES

Mikaël HUGONNET

Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Expert judiciaire

Lucie MENARD

Expert-comptable
Commissaire aux comptes

57 rue Alsace Lorraine - BP 124 - 79204 PARTHENAY Cedex

Tél. 05 49 64 36 44 - Fax : 05 49 94 61 61

13 place du Général de Gaulle - BP 41 - 16700 RUFFEC

Tél. 05 45 31 14 76 - Fax : 05 45 31 34 79

4 rue Gaspard Monge - 86130 JAUNAY-CLAN

Tél. 05 49 62 05 39 - Fax : 05 49 62 08 72

www.hm-ec.fr / cabinet@hm-ec.fr

SAS A CAPITAL VARIABLE A.S.G.C.

AU CAPITAL DE 270 000 €uros

15 AVENUE DE L'INDUSTRIE

79320 MONCOUTANT

RCS EN COURS D'IMMATRICULATION

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
AUX APPORTS**

Handwritten signatures and initials:
V.B. 4/3
OK
S. 3
S. 4/11

SOMMAIRE

<u>I.</u>	<u>OBJET DE LA MISSION</u>	<u>3</u>
<u>II.</u>	<u>EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE</u>	<u>3</u>
A.	PARTIES CONCERNEES	3
1.	SAS A CAPITAL VARIABLE A.S.G.C.	3
2.	LES ASSOCIES APORTEURS DE LA SAS A.S.G.C.	5
B.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
1.	DETAIL DE L'APPORT	6
2.	TITRES APPORTES	7
C.	MODALITES	7
<u>II.</u>	<u>APPORTS : DESCRIPTION, EVALUATION, REMUNERATION</u>	<u>8</u>
A.	DESCRIPTION	8
B.	EVALUATION	8
C.	REMUNERATION DES APPORTS	9
<u>III.</u>	<u>CONCLUSION</u>	<u>9</u>

Je soussigné Monsieur Mikaël HUGONNET représentant la SARL HUGONNET MENARD AUDIT, Société de Commissaire aux Comptes, inscrite à la Compagnie Régionale de Poitiers, demeurant 57 rue Alsace Lorraine – BP 124 - 79204 PARTHENAY CEDEX, ai l'honneur de vous rendre compte par le présent rapport de la mission de Commissaire aux apports qui m'a été confié à l'unanimité des futurs associés de la SAS à Capital Variable A.S.G.C en date du 19 octobre 2012.

I. OBJET DE LA MISSION

La mission qui nous a été confiée a pour objet :

- D'apprécier l'apport consenti par les futurs associés de la SAS à Capital Variable A.S.G.C. qu'ils détiennent dans les sociétés Clisson Métal, Laseris et Atlantique Armatures.
- D'établir un rapport contenant les mentions réglementaires, qui sera mis à la disposition des actionnaires et déposé au Greffe du Tribunal de commerce dans les délais prévus par les textes réglementaires.

II. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

A. Parties concernées

1. SAS à Capital Variable A.S.G.C.

A) Historique

La société A.S.G.C. est en cours de constitution sous la forme d'une SAS à Capital Variable.

Le capital initial est fixé à la somme de 270 000 € divisé en 2 700 actions de 100 € entièrement souscrites et libérées par les associés fondateurs.

Le capital se répartit comme suit :

- | | |
|--------------------|--|
| • M. Cyril ANTOINE | : 93 actions de 100 €, soit 9 300 €
représentant 3.44 %, |
| • M. Franck BAUDRY | : 381 actions de 100 €, soit 38
100 € représentant 14.11 %, |

• M. Vincent BAUDRY	: 333 actions de 100 €, soit 33 300 € représentant 12.33 %,
• M. Pierre BELLAMY	: 395 actions de 100 €, soit 39 500 € représentant 14.64 %,
• Mme Sylvie DUBIN	: 75 actions de 100 €, soit 7 500 € représentant 2.78 %,
• Mme Catherine HAY	: 130 actions de 100 €, soit 13 000 € représentant 4.81 %,
• M. Bruno LAHEUX	: 230 actions de 100 €, soit 23 000 € représentant 8.52 %,
• M. Fabrice MENARD	: 286 actions de 100 €, soit 28 600 € représentant 10.59 %,
• M. Xavier PROUTEAU	: 189 actions de 100 €, soit 18 900 € représentant 7 %,
• Mme Christelle ROGÉON	: 104 actions de 100 €, soit 10 400 € représentant 3.85 %,
• M. Gilles TETARD	: 75 actions de 100 €, soit 7 500 € représentant 2.78 %,
• M. Jean François TRICAUD	: 409 actions de 100 €, soit 40 900 € représentant 15.15 %.

Son siège social est établi à MONCOUTANT (79320), 15 Avenue de l'Industrie. Sa durée est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en cours d'immatriculation.

B) Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La participation par souscription, acquisition, apport, fusion, ou toutes autres modalités, dans toutes sociétés du Groupe CLISSON,
- La gestion de sa trésorerie,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, foncières ou de gestion pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

[Handwritten signatures and initials: J.B., CH, V.B., R, OK]

2. Les associés apporteurs de la SAS A.S.G.C.

- Monsieur Cyril ANTOINE, demeurant 13 rue Principale, 79 330 PIERREFITTE, né le 10/02/1969 à Tours (37) de nationalité française ;
- Monsieur Franck BAUDRY, demeurant 75 Chemin de la Roche aux Chats, 85 300 SOULLANS, né le 28/11/1965 à Bressuire (79) de nationalité française ;
- Monsieur Vincent BAUDRY, demeurant La Grande Branle, 85 700 ST MESMIN, né le 22/07/1972 à Bressuire (79) de nationalité française ;
- Monsieur Pierre BELLAMY, demeurant 16 rue des Ormeaux, 79 300 BRESSUIRE, né le 04/01/1957 à Enghien les Bains (95) de nationalité française ;
- Madame Sylvie DUBIN, demeurant 9 Bis rue des Marsaudières, 79 320 MONCOUTANT, née le 08/11/1963 à Parthenay (79) de nationalité française ;
- Madame Catherine HAY, demeurant 20 chemin de Maugrain, 79 300 TERVES, née le 24/03/1972 à Cholet (49) de nationalité française ;
- Monsieur Bruno LAHEUX, demeurant 2 rue Gadifer de la Salle, 79 100 THOUARS, né le 28/04/1959 à Nantes (44) de nationalité française ;
- Monsieur Fabrice MENARD, demeurant 7 rue Edith Piaf, 85 590 Les EPESSSES, né le 27/02/1967 à Cholet (49) de nationalité française ;
- Monsieur Xavier PROUTEAU, demeurant 7 rue de Douin, 85 670 LA CHAPELLE PALLUAU, né le 25/11/1968 à La Roche sur Yon (85) de nationalité française ;
- Madame Christelle ROGEON, demeurant 98 Avenue du Président Wilson, 79 200 PARTHENAY, née le 26/01/1975 à Niort (79) de nationalité française ;
- Monsieur Gilles TETARD, demeurant 5 rue de la Garenne, 79 320 MONCOUTANT, né le 03/07/1966 à Bressuire (79) de nationalité française ;
- Monsieur Jean François TRICAUD, demeurant 89 rue Camille Pelletan, 79 100 THOUARS né le 12/07/1952 à La Forêt sur Sèvre (79) de nationalité française.

B. Description de l'opération

Les futurs associés entendent constituer la SAS à Capital Variable A.S.G.C. au moyen des apports en nature suivants.

1. Détail de l'apport

➤ Apport par M. Cyril ANTOINE :

5 actions de la société CLISSON METAL, ledit apport étant évalué à 9 300 €.

➤ Apport par M. Franck BAUDRY :

4 actions de la société CLISSON METAL, 230 actions de la société LASERIS
ledit apport étant évalué à 38 100 €.

➤ Apport par M. Vincent BAUDRY :

250 actions de la société LASERIS, ledit apport étant évalué à 33 300 €.

➤ Apport par M. Pierre BELLAMY :

10 actions de la société CLISSON METAL, 100 actions de la société LASERIS et
100 actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES ledit apport étant évalué à
39 500 €.

➤ Apport par Mme Sylvie DUBIN :

4 actions de la société CLISSON METAL, ledit apport étant évalué à 7 500 €.

➤ Apport par Mme Catherine HAY :

7 actions de la société CLISSON METAL, ledit apport étant évalué à 13 000 €.

➤ Apport par M. Bruno LAHEUX :

9 actions de la société CLISSON METAL, 30 actions de la société LASERIS et 30
actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES ledit apport étant évalué à
23 000 €.

➤ Apport par M. Fabrice MENARD :

380 actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES, ledit apport étant évalué à
28 600 €.

➤ Apport par M. Xavier PROUTEAU :

8 actions de la société CLISSON METAL et 30 actions de la société LASERIS,
ledit apport étant évalué à 18 900 €.

➤ Apport par Mme Christelle ROGÉON :

5 actions de la société CLISSON METAL, 5 actions de la société LASERIS et 5
actions de la société ATLANTIQUE ARMATURES ledit apport étant évalué à
10 400 €.

➤ Apport par M. Gilles TETARD :

4 actions de la société CLISSON METAL, ledit apport étant évalué à 7 500 €.

➤ Apport par M. Jean François TRICAUD :

15 actions de la société CLISSON METAL, 80 actions LASERIS et 30 actions ATLANTIQUE ARMATURES ledit apport étant évalué à 40 900 €.

2. Titres apportés

- Les titres apportés se composent :

- de 71 actions en pleine propriété de la société CLISSON METAL, représentant 2.45 % du capital.
- de 725 actions en pleine propriété de la société LASERIS, représentant 6.81 % du capital.
- De 545 actions en pleine propriété de la société ATLANTIQUE ARMATURES, représentant 5.45 % du capital.

C. Modalités

- Les actions des sociétés CLISSON METAL, LASERIS et ATLANTIQUE ARMATURES appartenant aux futurs associés apportées à la SAS à Capital Variable A.S.G.C., sont évaluées à la somme de deux cent soixante dix mille euros (270 000 €).

Suite à cette opération d'apport, le capital de la SAS à Capital Variable A.S.G.C. se répartira comme suit :

- | | |
|---------------------|--|
| • M. Cyril ANTOINE | : 93 actions de 100 €, soit 9 300 €
représentant 3.44 %, |
| • M. Franck BAUDRY | : 381 actions de 100 €, soit
38 100 € représentant 14.11 %, |
| • M. Vincent BAUDRY | : 333 actions de 100 €, soit
33 300 € représentant 12.33 %, |
| • M. Pierre BELLAMY | : 395 actions de 100 €, soit
39 500 € représentant 14.64 %, |
| • Mme Sylvie DUBIN | : 75 actions de 100 €, soit 7 500 €
représentant 2.78 %, |

• Mme Catherine HAY	: 130 actions de 100 €, soit 13 000 € représentant 4.81 %,
• M. Bruno LAHEUX	: 230 actions de 100 €, soit 23 000 € représentant 8.52 %,
• M. Fabrice MENARD	: 286 actions de 100 €, soit 28 600 € représentant 10.59 %,
• M. Xavier PROUTEAU	: 189 actions de 100 €, soit 18 900 € représentant 7 %,
• Mme Christelle ROGEON	: 104 actions de 100 €, soit 10 400 € représentant 3.85 %,
• M. Gilles TETARD	: 75 actions de 100 €, soit 7 500 € représentant 2.78 %,
• M. Jean François TRICAUD	: 409 actions de 100 €, soit 40 900 € représentant 15.15 %.

II. APPORTS : DESCRIPTION, EVALUATION, REMUNERATION

A. Description

Les biens apportés sont composés :

- de 71 actions en pleine propriété de la société CLISSON METAL, représentant 2.45 % du capital.
- de 725 actions en pleine propriété de la société LASERIS, représentant 6.81 % du capital.
- De 545 actions en pleine propriété de la société ATLANTIQUE ARMATURES, représentant 5.45 % du capital.

dont la description a été faite précédemment.

B. Evaluation

Les actions apportées des sociétés CLISSON METAL, LASERIS et ATLANTIQUE ARMATURES sont valorisées en fonction du montant des capitaux propres connus à la dernière date de clôture. Une valeur d'action est ainsi déterminée, celle-ci est pondérée par un coefficient de 87 à 88%. Ce principe de valorisation a été retenu lors de différentes opérations capitalistiques antérieures dans ces trois structures.

Cela se traduit par les valeurs suivantes :

- Actions CLISSON METAL : 1 858 € par action
- Actions LASERIS : 133 € par action
- Actions ATLANTIQUE ARMATURES : 75 € par action

C. Rémunération des apports

Comme il a été dit ci-dessus, la valorisation des actions de la société CLISSON METAL, LASERIS et ATLANTIQUE ARMATURES, apportées par les futurs associés à la SAS à Capital Variable A.S.G.C. s'élève à 100 € par action, soit pour 2 700 actions, à 270 000 €.

En représentation de leur apport net, il sera attribué à :

- M. Cyril ANTOINE 93 actions de 100 € de nominal chacune soit 9 300 €.
- M. Franck BAUDRY 381 actions de 100 € de nominal chacune soit 38 100 €.
- M. Vincent BAUDRY 333 actions de 100 € de nominal chacune soit 33 300 €.
- M. Pierre BELLAMY 395 actions de 100 € de nominal chacune soit 39 500 €.
- Mme Sylvie DUBIN 75 actions de 100 € de nominal chacune soit 7 500 €.
- Mme Catherine HAY 130 actions de 100 € de nominal chacune soit 13 000 €.
- M. Bruno LAHEUX 230 actions de 100 € de nominal chacune soit 23 000 €.
- M. Fabrice MENARD 286 actions de 100 € de nominal chacune soit 28 600 €.
- M. Xavier PROUTEAU 189 actions de 100 € de nominal chacune soit 18 900 €.
- Mme Christelle ROGEON 104 actions de 100 € de nominal chacune soit 10 400 €.
- M. Gilles TETARD 75 actions de 100 € de nominal chacune soit 7 500 €.
- M. Jean François TRICAUD 409 actions de 100 € de nominal chacune soit 40 900 €.

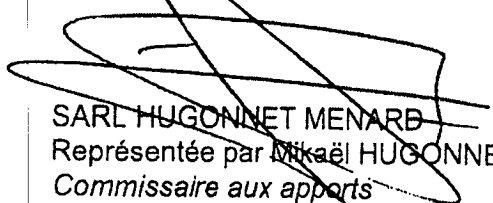
III. CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des éléments apportés, décrits ci-dessus, dont le total s'élève à deux cent soixante dix mille euros (270 000€).

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur du nominal des parts sociales créées au titre de la constitution du capital de la SAS à Capital Variable A.S.G.C.

Fait à Parthenay
Le 3 décembre 2012


SARL HUGONNET MENARD
Représentée par Mikael HUGONNET
Commissaire aux apports

